

CHARTRE DES TOURNAGES A PARIS
ENTRE LA VILLE DE PARIS
ET LES PROFESSIONNELS DU CINÉMA

PREAMBULE

Paris, ville porteuse de rêves et de fantasmes, a été et continue d'être le sujet ou le décor d'un grand nombre de films, français et étrangers, des plus grands classiques aux créations les plus récentes.

Les tournages qui enrichissent la vie artistique, culturelle et économique de la capitale et participent pleinement à son rayonnement national et international, impliquent cependant un certain nombre de contraintes logistiques.

L'activité des tournages a en effet un impact direct sur l'espace et le rythme des parisiennes et des parisiens.

La Ville de Paris a pour double ambition de concilier l'accueil et la promotion des tournages avec la préservation du cadre de vie des habitants.

La Ville de Paris et les Professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et du monde photographique se sont donc rapprochés et ont convenu de signer la présente charte.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT

entre

La Ville de Paris,

représentée par le Maire de Paris dûment habilité par délibération en Conseil de Paris

d'une part

et

les Associations de Producteurs audiovisuels ci-après dénommés « les Professionnels »

- API / Association des Producteurs Indépendants
- ARP / Auteurs Réalisateurs Producteurs
- CSPF /Chambre Syndicale des Producteurs de Films
- UPF / Union des Producteurs de Films
- USPA / Union Syndicale de la Production Audiovisuelle
- APFP / Association des Producteurs de Films Publicitaires

d'autre part,

qui s'engagent à respecter les dispositions de la présente charte des tournages.

A titre préliminaire, il est rappelé que la réglementation de l'activité des tournages à Paris prévoit une double compétence de la Mairie de Paris (dénommée « Ville de Paris » dans la présente charte) et la Préfecture de Police de Paris, dont les services respectifs instruisent les dossiers de demandes d'autorisations de tournages séparément et délivrent des autorisations distinctes mais complémentaires.

La Préfecture de Police de Paris n'est pas engagée par la présente charte.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PARIS

Article 1.1 La Ville de Paris a mis en place à destination des Professionnels un service qui devient leur interlocuteur unique : **la Mission Cinéma / Bureau Parisien des Tournages**, ci-après dénommée « la Mission Cinéma / BPT ».

Afin de remplir l'objectif de facilitation de l'activité des tournages, la Mission Cinéma / BPT :

- Met à disposition des Professionnels un **Guide des Tournages à Paris**.
- Apporte aux Professionnels, les éléments d'information et de conseil nécessaires au montage de leurs dossiers de demandes d'autorisations de tournages.
- Coordonne l'action des différentes directions et services de la Mairie en liaison avec les Mairies d'arrondissements.
- Instruit les dossiers et délivre les autorisations en concertation avec la Préfecture de Police de Paris.
- Veille au respect par les Professionnels de leurs obligations envers les parisiens avant, pendant et après les tournages.

Article 1.2 La Mission Cinéma / BPT instruit gratuitement les demandes d'autorisations de tournages dans un délai qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier.

A l'issue de ce délai la Mission Cinéma / BPT délivre une autorisation assortie ou non de réserves et recommandations, ou fait ses meilleurs efforts pour proposer un ou plusieurs sites alternatifs lorsque le lieu de tournage souhaité est sensible (notamment en raison d'une sollicitation trop fréquente).

Article 1.3 La Ville de Paris offre aux Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'aux élèves des écoles de cinéma, les prises de vues libres de droits du patrimoine municipal.

Article 1.4 Pour tout stationnement lié aux tournages la Ville de Paris applique une tarification forfaitaire spécifique.

Article 1.5 Dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente Charte, la Mission Cinéma / BPT mettra à disposition des Professionnels une base de données informatisée qui proposera des informations pratiques sur l'occupation de l'espace parisien et recensera l'ensemble des décors alternatifs disponibles sur Paris.

ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DU CINÉMA

Article 2.1 Les Professionnels s'engagent à prendre connaissance du « Guide des tournages à Paris » dont le respect est un préalable essentiel au dépôt d'une demande d'autorisation de tournage. (cf. article 1.1 de la présente Charte).

Article 2.2 Les Professionnels adressent leurs demandes d'autorisations de tournages à la Ville de Paris le plus en amont possible de la date de début de tournage et dans un délai qui, sauf exception, n'est pas inférieur à dix jours ouvrables.

Ils adressent également à la Ville de Paris, pour information et prévention d'éventuelles difficultés, l'intégralité de leur dossier de tournage conformément à l'article 2.2 de la présente Charte.

Cet engagement s'applique à tous types de tournages (notamment longs et court-métrages, productions audiovisuelles - fictions et séries TV - films commerciaux, films promotionnels, documentaires, films d'entreprises, films d'école et photographies).

Lorsqu'un tournage ne nécessite aucune autorisation de la Ville de Paris les Professionnels adressent à la Mission Cinéma / BPT une déclaration d'information.

Article 2.3

2.3.1 En amont des tournages

Les Professionnels informent les riverains directement ou indirectement concernés par un tournage au moins trois jours avant le début de ce dernier.

L'élaboration et le mode de diffusion de cette information aux riverains concernés sont déterminées d'un commun accord entre la Ville de Paris et les Professionnels et doit comporter les précisions suivantes :

- titre du film
- nom du réalisateur
- nom des principaux acteurs et actrices (sous réserve)
- date(s) du tournage
- heure(s) du tournage
- lieu(x) du tournage
- coordonnées du régisseur
- propositions alternatives de stationnement si nécessaire
- risques et ampleur de nuisances (bruit, lumière, etc...)
- référence à la présente Charte

2.3.2 Pendant la durée du tournage

Pendant toute la durée du tournage et en cas d'interrogations des riverains, les Professionnels du cinéma leur apportent les éléments d'information prévus au § 2.2.1.

2.3.3 Après le tournage

La Ville de Paris et les Professionnels répondent de manière précise et coordonnée aux interrogations et requêtes des riverains notamment en cas de dommage.

La Mairie de Paris s'engage à informer les Professionnels des courriers et requêtes qu'elle reçoit de la part de riverains ou de leurs représentants.

De la même façon, les Professionnels informent la Ville de Paris des courriers et requêtes dont ils font l'objet.

Article 2.4 Les Professionnels limitent au strict minimum le nombre de véhicules stationnés et s'engagent à systématiquement rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites qui doivent servir d'espaces d'accueil des artistes, de loges ou de cantines (hôtels, restaurants, salles associatives...).

Article 2.5 Les Professionnels s'engagent à éviter la pose d'éléments techniques (groupes électrogènes, podiums, spots, grues...) ou de véhicules aux abords des crèches, écoles, lycées, hôpitaux et autres établissements publics et privés de même nature.

Article 2.6 Les Professionnels s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement (notamment en matière d'évacuation des eaux usagées, de ramassage et de tri journaliers des déchets, de consommation raisonnée et raisonnable de l'électricité et de l'eau condition préalable à la prise en charge par la Ville des frais de consommation d'eau nécessaire aux « effets » de pluie).

DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 3.1** La présente Charte s'applique sur le territoire de la commune de Paris dans la limite des compétences attribuées à la Ville de Paris.
- Article 3.2** La présente Charte prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de deux ans. Après accord des parties signataires elle sera reconduite pour une durée équivalente, sans préjudice des modifications qui auront pu être décidées conjointement pour les parties, lesquelles feront l'objet d'un avenant.
- Chacune des parties peut, moyennant un préavis de trois mois, dénoncer la présente Charte, par lettre recommandée adressée aux autres parties signataires, notamment en cas de non respect par une des parties de ses obligations.
- Article 3.3** La Ville de Paris et les Professionnels se réunissent chaque semestre afin de faire le bilan des tournages achevés et à venir, évaluer l'efficacité de la présente Charte et, le cas échéant, proposer des modifications.
- Article 3.4** Les informations transmises par la Ville et les Professionnels du cinéma sont soumises aux dispositions de la Loi 78/17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la législation relative à l'accès aux documents administratifs.
- Article 3.5** La présente Charte peut être diffusée sur tous supports par les parties signataires.

document comprenant sept pages

fait en exemplaires dont:
 exemplaires pour la Ville de Paris
 exemplaires pour

à Paris, le

pour les Professionnels

API / Association des Producteurs Indépendants
ARP / Auteurs Réalisateurs Producteurs
CSPF / Chambre Syndicale des Producteurs de Films
SPI / Syndicat des Producteurs Indépendants
UPF / Union des Producteurs de Films
USPA / Union Syndicale de la Production Audiovisuelle

pour la Ville de Paris

Bertrand Delanoë
Maire de Paris

à Paris, le lundi 13 mars 2006

pour les Professionnels

Guy Verrecchia

API / Association des Producteurs Indépendants



Michel Gomez

ARP / Auteurs Réalisateurs Producteurs



Jean-François Lepetit

CSPF / Chambre Syndicale des Producteurs de Films



Alain Terzian

UPF / Union des Producteurs de Films



Simone Halberstadt-Harari

USPA / Union Syndicale de la Production Audiovisuelle



Guillaume de Bary

APFP / Association des Producteurs de Films Publicitaires



pour la Ville de Paris



Bertrand Delanoë

Maire de Paris